

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 19 mai 2026 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général, Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, et des ressources humaines.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du Code municipal, M. Roger Larose, président, constate la présence des membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

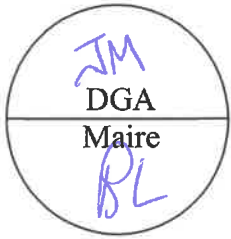
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Liste des factures à payer**
5. **Gestion des ressources humaines**
6. **Renouvellement d'offre de service - MC Perreault Avocate-Conseil - services juridiques**
7. **Autorisation d'achat d'équipement pour le Service des travaux publics**
8. **Période de questions du public**
9. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

26-05-5883



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- Retrait de l'item 5 – Gestion des ressources humaines

Adoptée

26-05-5884

4. LISTE DES FACTURES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 39 208,06 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-05-5885

5. RENOUVELLEMENT D'OFFRE DE SERVICE - MC PERREULT AVOCATE-CONSEIL - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures (100 heures) pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

26-05-5886

6. AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite acquérir de l'équipement pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer des appels d'offres pour l'achat d'un camion et d'une paveuse ;



CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion et d'une paveuse usagé permettrait de réaliser des économies tout en répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général, Mario Allen, à procéder à la rédaction d'appels d'offres pour l'achat d'un camion et d'une paveuse usagés auprès de divers fournisseurs.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 02-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000,00\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service de Travaux publics.

Adoptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

26-05-5887

8. LEVÉE DE LA SÉANCE


IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 19h36 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Jocelyne Moskaluk
Directrice générale adjointe



Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».